



Service Municipal
des Sports

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LE VENDREDI 04 ET SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026
LORS DE L'ACCUEIL DES PARTICIPANTS DU RALLYE CYCLISTE
LONDRES - PARIS DE LA ROYAL BRITISH LÉGION.**

Le Maire de la Ville d'Abbeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212
- 2 ,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411.29 et R.411.32,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331.5 à R.331.8 et R.331.10.

Vu la présence de 200 cyclistes de la Royal British Legion, **les vendredi 04 et samedi 05 septembre 2026**, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature afin d'assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sauf les véhicules de secours et de sécurité seront réglementés de la manière suivante :

Le vendredi 04 septembre 2026 :

A partir de 17 h 00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite au fur et à mesure de la progression des cyclistes : Route de Caours, rue Leday, carrefour des Déportés et Internés, Avenue Aristide Briand, Place du Général de Gaulle, Avenue du Général Leclerc (partie), petite rue du Champ de Mars jusqu'à l'arrivée au Gymnase Champ de Mars.

Le samedi 05 septembre 2026 :

1) à partir de 7 h 00 : la circulation des véhicules de toute nature sera interdite Petite rue du Champ de Mars durant le retrait des vélos des cyclistes dans le Gymnase Champ de Mars.

2) à partir de 7 h 30 : la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits Chaussée du Bois (partie comprise entre la Rue Josse Van Robais et la Place du Général de Gaulle).

3) Place du Général de Gaulle (à l'angle du Boulevard de la République jusqu'au droit du « Relais Vauban ») : la Police Nationale et la Police Municipale réguleront la circulation en fonction de l'avancée de la Cérémonie au Monument aux Morts.

4) La rue du Saint-Esprit sera interdite à la circulation vers la Chaussée du Bois, elle sera déviée par la rue Charlet vers la Place du Pilon.

Les véhicules de toute nature stationnés dans les voies énoncées ci-dessus seront considérés comme gênants et les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE 2 : Des panneaux mobiles et des barrières placés par le Service du Développement Durable & Voirie matérialiseront les interdictions de circulation et de stationnement ainsi que les déviations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- Soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M.le Maire)
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemer cier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. le Responsable des Services Municipaux « Développement Durable et Voirie » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ABBEVILLE,
Le 23/07/2026

Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe au Maire,
Isabelle ARCIVAL



EXECUTION
Le 30 JUL. 2026

Affiché ☐

Publié ☒

Notifié ☒

Le Directeur Général des services